

L'ÉGALITÉ

JOURNAL REPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
—	Six mois	7 00
Côte-mer.	Un an	15 00
—	Six mois	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SÈZE.

Administrateur-Gérant E. POSTE.

Directeur-Rédacteur, G. WINTREBERT.

Prix des insertions.

Fait divers	1 fr. 50
Une à six lignes 3 fr. au-dessus la ligne 0fr.3	
Réclames, la ligne	0 75

ABONNEMENT AUX ANNONCES: 15 fr. par an pour une annonce de 20 lignes à répéter dans chaque numér

DE LA RESPONSABILITÉ

du dommage causé par des animaux

Les propriétaires de bestiaux savent-ils à quoi ils s'exposent en laissant divaguer ces animaux dans les rues, sur les routes et dans la montagne? Non, sans doute, car, s'ils connaissaient les premières notions de la responsabilité qu'ils encourent, ils se garderaient bien de les laisser en liberté.

C'est surtout à cette époque de l'année qu'il y a réellement peu de sûreté pour les personnes à aller faire des promenades dans l'intérieur de l'île et même sur les routes. La montagne est habitée par quantité de taureaux, de bœufs et de vaches qui vivent là pendant trois ou quatre mois à l'état sauvage en attendant l'abattoir.— Eh bien c'est un danger permanent, principalement en ce qui concerne cette première catégorie de bêtes à cornes: les taureaux, animaux naturellement féroces.

Nous avons entendu souvent raconter et des gens dignes de foi, affirment que tous les ans des promeneurs sont poursuivis par des taureaux et ne doivent leur salut qu'à une fuite désespérée ou en se cachant derrière des rochers pendant des heures entières. Tout dernièrement encore, un de nos concitoyens faisant de grand matin une promenade à cheval, sur la route de Savoyard, voyant un de ces ruminants courir à sa rencontre avec des dispositions hostiles, n'eut que le temps de faire demi-tour et de décamper au grand galop. Cependant un choc aurait pu se produire. Et quel choc mon Dieu? Il est probable que cheval et cavalier auraient reçu pas mal de coups de cornes et de coups de sabots et seraient peut-être restés sur le carreau.

Nous ne citons que ce cas, se produisant sur une route très fréquentée. Il en est d'autres dont la nomenclature serait trop longue.

Il est donc nécessaire, urgent qu'une réglementation vienne mettre fin à cet

état de choses. Il y va de la vie des personnes.

L'arrêté du 9 Juin 1859 qui établit une fourrière à St-Pierre, a besoin d'être remanié, au moins dans le § 2 de l'art. 2.

Ce paragraphe dit qu'il est permis de laisser circuler sur la voie publique de 5 heures à 7 heures du matin et de 5 heures à 7 heures du soir, les animaux qui vont paître dans l'intérieur de l'île ou qui en reviennent.

Il en résulte donc clairement que les animaux n'ont pas besoin d'être conduits pour se rendre dans la montagne où ils divaguent.

Mais un accident peut tout aussi bien arriver pendant le temps où la circulation est permise que durant les autres parties de la journée!

Et pourquoi laisser divaguer les bestiaux dans la montagne? Là, aussi bien que dans les rues, il y a des craintes à avoir, un événement fâcheux à redouter. La montagne, comme les rues, les routes, fait partie du domaine public.

attitudes étranges, des sons informes;— partout, dans les êtres et les choses, un air de caricature, de contre façon maladroite et vaniteuse, qui m'amuse et me laisse indulgent. Je ne suis plus bien certain d'être en France. Le soleil flamboie et la route poudroie, — horriblement. Mais il y a dans l'atmosphère une gaité, une douceur, une subtilité qui me pénètre, m'alauguisent, me grisent. J'éprouve la sensation de bien-être attendue, intense, délicieuse. Je m'y plonge, je m'y dissois, je ne trouve rien à dire et il me faut parler cependant.

— Tiens! il me semble que tu n'a plus le même cheval?

— Ah! tu t'en aperçois!... C'est heureux Pour sûr que ce n'est plus le même... Une jument d'abord, que j'ai achetée quatre cent cinquante à la foire de Con-

dom. Une fameuse bête, souple, fine allante... Regarde ces attaches et cette encolure... Tu vas voir ça, tout à l'heure dans la plaine... Et! Margot, eh, là!... bellement!...

Bon! Georges est parti pour vingt minutes, je peux rêver. Ce n'est pas toujours le même animal, en effet, mais c'est toujours le même éloge. En ai-je entendu des louanges de ses chevaux et de ses bœufs!... Avec les coups de ce fusil et les bons mots d'un cousin son seul parent, elles forment le fonds et le tréfonds de sa conversation, qui en vaut bien d'autres.

— Je m'arrête ici... deux secondes. J'ai un paquet à prendre pour la mère Fargue... Tiens les rênes..., pas comme ça, empoté, propre à rien... Là... As-tu peur de Margot? Elle ne t'avalera pas.

Feuilleton du Journal · L'ÉGALITÉ

Puymirol

ÉTUDE D'AMES
Par CAMILLE VERGNOL

Première Partie

I

Peu de maisons; des clôtures en planches, des terrains vagues, des murs de jardins ou de couvents, des voitures, lancées à toute vitesse, une foule bariolée et hurlante qui roule vers la gare;— des indigènes assis aux portes, des passants qui nous saluent, de la voix de la main, de tout le corps, et qui me dévisagent curieusement;— des costumes qui rappellent les nôtres, des



à suivre



Il y a à une véritable anomalie, une dérogation au droit commun.

Ces dispositions avaient peut-être leur raison d'être il y a 30 ans, alors que St.-Pierre n'était qu'une petite bourgade.

Aujourd'hui les choses ont changé. St.-Pierre est devenu une véritable ville et la population a le droit d'exiger du bien-être et de la protection.

Aux termes de l'article 1385 du code civil le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé.

On peut ajouter: *a floriori* lorsque l'animal est laissé en liberté.

Cet article conçu dans les termes les plus généraux ne comporte aucune distinction. Les animaux peuvent causer du dommage en suivant leurs instincts et leurs habitudes. Lors celui qui souffre un dommage a une action en réparation.

Quand le législateur a rédigé l'article sus-visé, il a prévu les cas nombreux où la responsabilité du maître pourrait être engagée. Cette responsabilité peut être imputée au défaut de vigilance, mais une présomption de faute existe contre le propriétaire de l'animal ou de celui qui s'en sert. Or, quand nous disons plus haut que le rédacteur de l'arrêté du 6 juin 1839 avait porté atteinte aux règles du droit commun en permettant de laisser circuler librement les animaux dans les rues pendant certaines heures de la journée, nous disons la vérité.

Par le fait de cette dérogation on permet, on encourage même à commettre des imprudences; en un mot on contre-carré l'application de la loi, et le jour où un procès sera intenté contre le maître d'un animal ce maître viendra à l'audience persuadé qu'aucune faute ne lui est imputable.

Il faut pourtant bien convenir du contraire.

Par dommage on entend non seulement celui qui est causé aux choses mais aussi celui dont souffrent les personnes. Quiconque est blessé a parfaitement le droit de réclamer une indemnité à celui par la faute ou la négligence duquel l'accident est arrivé. Et à côté de l'action civile, vient se ranger l'action publique. En effet, l'article 475 du code pénal punit d'une amende de 6 à 10 francs exclusivement ceux qui laissent divaguer des animaux malfaisants ou féroces.

En cas de récidive la peine de l'emprisonnement peut-être prononcée. Du reste, la loi n'exige point, pour l'application des peines de police, qu'il soit résulté aucun mal ni dommage. La seule existence d'un fait d'imprudence ou de négligence qui a pu causer ce mal ou ce

dommage, suffit pour constituer la contravention. Si la divagation des animaux malfaisants ou féroces a été la cause d'un homicide ou de blessures les articles 319 et 320 du code pénal peuvent devenir applicables.

Nous insistons près de l'administration compétente pour qu'un arrêté vienne combler au plus tôt la lacune qui existe; en disposant que les bêtes à cornes reconnues dangereuses pour la sûreté publique soient parquées comme cela a lieu partout ailleurs.

Nous nous faisons ici l'écho de la population presqu'entièbre, car il n'est pas admissible que pour faire plaisir à quelques habitants qui trouvent leur profit à laisser libres les animaux qu'ils possèdent, on soit exposé à tout moment à être tué ou blessé.

X-Y-Z

Grande affluence de monde Dimanche soir place du gouvernement, au concert de la société Musicale.

L'exécution a été bonne et la polka ces masques a eu les honneurs du bis dont M. Liorat a tenu compte au public en se conformant à son désir.

Pendant tout le concert les confetti qui avaient fait leur apparition les fois précédentes battaient leur plein cette fois ci.

Le magasin d'un de nos honorables commerçants était de 8 à 10 heures, envahi par les acheteurs qui se débarrassaient promptement de leur léger paquet par une distribution prodigue à toutes les dames qu'ils rencontraient.

Nous avons applaudi à cet amusement dans un précédent numéro, nous ne pouvons que l'approuver encore, seulement autant ce plaisir est compréhensible pour ceux qui font usage de confetti neufs, autant il est blâmable de la part de ceux qui font usage de confetti ramassés dans la rue, avec force poussière, voire même gravier.

Ceux qui agissent ainsi sont coupables à deux points de vue: le premier concerne le plaisir en lui-même qui ne tarderait pas à être interdit si on faisait un abus semblable, le second consiste dans une insolente grossièreté.

En effet, autant il n'est pas permis de se fâcher lorsqu'on reçoit des confetti neufs qui ne peuvent ni blesser personne ni souiller les vêtements, autant on serait autorisé à claquer celui qui aurait eu l'impudence de lancer sous forme de confetti de la poussière ou de petits graviers.

Dans le premier cas il y a amusement public, pensant son droit dans les caprices de la mode, dans le second il y a jet d'immundices prévu et puni par le code pénal.

Un petit incident s'est passé au sujet des confetti, avant le concert dans la rue Truguet,

Un de nos jeunes et honorables concitoyens passant près d'une dame lridonna l'etrenne de ses poches pleines de confetti.

Cette dame qui était suivie de son mari se retourna pour se plaindre à ce cernier d'avoir reçu du papier du jeune homme en question.

Ce dernier ne connaissait sans doute pas plus que sa femme l'usage des confetti, s'en formalisa, rejoignit le jeune homme et lui tint à peu près ce langage

— Connaissez-vous la dame à qui vous avez jeté du papier ?

— Non, Monsieur

— C'est ma femme !

— Ah bien !

— Eh bien, j'espérai bien que vous allez lui faire des excuses.

— Je n'en vois pas le cas, mais si vous insistez, je ne puis que me retirer en vous disant que si vous n'êtes pas satisfait, vous savez où je demeure, et demain je serai prêt à recevoir deux de vos amis que vous pourrez m'envoyer.

La dessus les deux messieurs se séparent et l'affaire n'eut heureusement pas de suite.

Elle ne devait d'ailleurs pas en avoir été donné que le jeune gentleman dont nous nous porterions garant en l'espèce n'avait jeté que des confetti neufs.

Or, il faudrait avoir l'esprit à l'envers pour persister à prendre pour une injure ce quela mode admet ce que la mode crée.

C'est le cas de rappeler l'idée du poète La mode assujettit le sage à sa formule;

La suivre est un devoir la fuir un ridicule

Il est bien certain qu'on doit éviter de lancer le papier multicolore à ceux avec qui on a déjà eu une difficulté qui vous a brouillés ou laissés en froid, car ils pourraient y voir une provocation, mais c'est là un de ces cas qui en toute règle forment l'exception.

Après les confetti, ce sont les serpentins qui ont fait leur apparition en petite quantité.

Rien n'est joli comme ces bandes de papier polychromes voltigeant à défaut d'arbres autour d'une taille bien prise d'une tête bien coiffée, entourant un groupe d'amis.

Là encore il faut rire et laisser faire.

Mais nous dira-t-on n'est-on plus maître de sa personne ?

Ah certes ! mais alors il faut déclarer formellement, en se rendant ridicule, qu'on se rebiffe contre la mode, qu'on défend à quiconque de vous lancer des confetti ou des serpentins.

A la suite d'une telle déclaration où le public passera outre en redoublant ses bombardements ou il passera son chemin en pensant que mieux vaut ne pas rire avec les imbéciles.



On trouve parmi les arbres de Madagascar un arbre bien commode pour les voyageurs mourant de soif. Au reste cet arbre s'appelle précisément « arbre des voyageurs ». Il a un aspect singulier, il n'a pas de branches. Ses feuilles dont le nombre est généralement limité à 24 sont attachées directement sur le tronc sans y en avoir, en revanche, elles sont de belles dimensions: 1 m. 80 à 2 m. 50 de longueur et 1 m. à 1 m. 80 de largeur. Or, à la base de chacune d'elle se trouve une sorte d'urne renfermant environ un litre d'une eau fraîche et pure.

Chaque arbre constitue une petite source précieuse pour le passant; c'est une Providence pour l'explorateur épuisé de fatigue et de soif, 24 litres de bonne eau !

Quand aux feuilles elles remplacent avantageusement celle de la vigne et sont de nature à satisfaire les plus pudiques indigènes.

Pommes de terre soufflées

La recette des pommes de terre dites soufflées, fut trouvée, dit-on, par hasard en 1850. Voici comment M. Louis Loir, dans ses *Joyeux propos de table*, raconte cette découverte:

M. V..., médecin, avait l'habitude tous les matins en sortant de la clinique, de déjeuner au café. Un jour qu'on lui servait son bifeck quotidien, on lui apporta en même temps des pommes de terre coupées à plat, au lieu de pommes de terre coupées en tranches carrées et longues; il les refusa.

Le cuisinier du café, nommé Pierre Bonivet, homme économie, reprit les pommes de terre plates, déjà froides, et les rejeta dans la friture bouillante, pour les servir à un autre client; mais en les retirant de la poêle, elles étaient gonflées comme des ballons.

C'est de là que date une recette qui resta longtemps inconnue de presque tous les restaurateurs de Paris.

Objets trouvés et déposés au bureau de police.

Par le sieur Davril, route de Savoyard une petite chaîne de cou avec métaillon en argent, laquelle a pu être remise à sa propriétaire, Melle Ch. Cauchard.

Par le jeune Seignier (Jh.) route de Savoyard, un petit porte-monnaie contenant une somme de 10 fr.

Par M. Gazengel capitaine de port, près de son bureau, une pièce d'argent.

Par le sieur Nicolas route du littoral côté sud du barachois, une somme de 27 francs.

Le « Pro Patria » a apporté par ce courrier de Boston de superbes melon pour un de nos gros négociants.

Des que la chose fut connue il y dans le magasin de ce deraier affluence de monde.

Un de nos concitoyens, gros gourmet à l'abdomen puissant entre dans le magasin en question, prend un melon, le tâche, le renifle et le remet en place en disant: « Voilà un melon qui ne me dit rien » Après celui-là un autre, pris un autre, pris encore un autre. Arrivé à la douzaine les acheteurs qui attendent leur tour commencent à grogner et comme notre gros ventre continue toujours son inspection en ajoutant chaque fois « Voilà un melon qui ne me dit rien » la colère d'un spectateur éclata soudain et ironique il se mit à crier.

« Il voudrait peut-être qu'ils lui disent papa !

Nous ne savons si le gros gourmet entendit ce propos mais il se retira tout en bougonnant.

Nous apprenons avec plaisir que notre sympathique concitoyen, chef d'une famille St-Pierraise, M. Farvacque lieutenant de port a été élevé à la première classe de son grade.

Passagers arrivés par le « Pro Patria »

M. M. G. Bourassa, H. Bournassoff, E. Girardin, John Mc Donald, Deschêne, P. Campbell.

Melles Landry, Blanche Sicchan, Q. Mc. Donald.

État civil de Saint-Pierre

du 9 au 16 Août 1894

NAISSANCES

Philippe, Marie-Eugénie.— Lefèvre, Elie-Emmanuel-William.— Ollivier, Germaine-Jeanne-Marie.— Amenabar Marie-Joseph-Jeanne.— Bellanger, Irma Madeleine.

DÉCÈS

Le Gall, enfant présenté sans vie.— Frecker, Charles-Atherton, comptable, âgé de 25 ans, né à la Baie de L'Anse T/N, Bidet, Léon-Marie, négl., âgé de 30 ans né à Saint-Pierre.

Collège Colonial

Les élèves du Collège devront se présenter au collège mercredi matin à 8 heures 1/2 pour y recevoir les prix de l'année scolaire 93—94.

La distribution sera faite sans cérémonie.

Faits Divers

Mardi dernier le remorqueur « Progrès » conduisait à sept heures du matin M. Beauchamp, gouverneur accompagné de M. le directeur de l'Intérieur, de M. Caperon chef du service judiciaire en congé, visiter Langlade et Miquelon.

Le retour s'est effectué vers 7 heures 1/2 du soir.

Lundi dernier 12 courant vers midi le nommé Fewer Edouard âgé de 25 ans demeurant à St-Pierre, matelot à bord de la goëlette « La Belle » patron Auguste Norgeot fils, armateurs MM. Landry frères résolut de prendre un bain près de la cale Hermenik avec son camarade Hersy.

Hersy qui savait nager se jeta le premier à l'eau. Fewer qui n'avait jamais su se tenir dans l'eau se laissa tomber à pied du bord d'un chaland.

Il coula de suite au fond et revint un instant après à la surface en se débattant. Ses compagnons d'équipage appelaient Hersy à son secours. Ce dernier s'empressa de le saisir à deux reprises et de lui tenir la tête hors de l'eau. Fewer paralysa les mouvements de son sauveur qui, se sentant couler à fond, fut forcée de le lâcher. Fewer disparut ainsi pour ne plus reparaître que trois heures après. Son cadavre fut alors tiré de l'eau vers 3 heures 1/2.

Il est si facile d'apprendre à nager qu'on comprend difficilement qu'un marin ignore cette chose élémentaire et indispensable à son état.

Balivernes

Nouvelles à la main:

Combien faut-il de moutons pour faire l'épitaphe de Got?

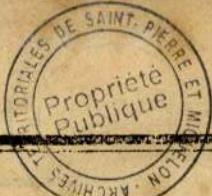
— ???

— Trois, puisque l'on dira: six gigots
— Délicieux!

En consultation chez le docteur:

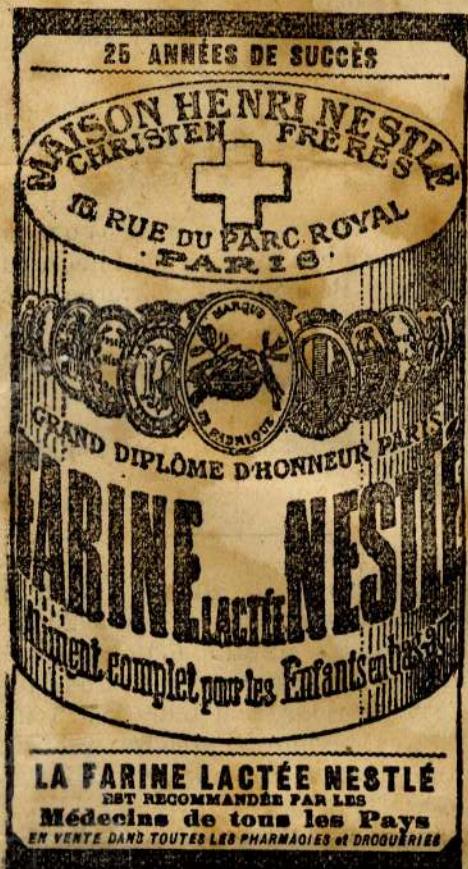
— Un goutteux doit-il prendre des bains de mer?

— Je n'y vois pas d'inconvénient. Que voulez-vous que fasse dans l'Océan une goutte de plus?



A Vendre

Un grand lit américain une armoire à glace française une commode à glace américaine.
S'adresser au bureau du Journal.



PLUS DE DIPHTHERIE MÈRES DE FAMILLE

N'ayez aucune crainte lorsque vos enfants seront atteints de cette terrible maladie: Le CROUPE, dont la guérison jusqu'alors était jugée comme impossible

Le Croup, l'Angine, la Diphtérie
sont victorieusement combattus par

LE SOUFRE ROMAIN

REMEDÉ INFALLIBLE

surtout dans les cas désespérés et lorsque les autres médications n'ont donné aucun résultat.

La composition du Souffre Romain, permet de l'employer comme REMÉDÉ PRÉVENTIF, lors même que la maladie ne serait ni le Croup ni l'Angine.

Chaque mère de famille soucieuse de sauvegarder la vie de son enfant tiendra à posséder chez elle au moins une Boîte de Souffre Romain, en prévision des attaques subites des Maux de Gorges qu'il est urgent de combattre avec promptitude.

Le Souffre Romain produit récemment découvert, a été appliqué avec le plus Grand Succès dans un grand nombre de cas absolument désespérés et a sauvé de la mort *tous les enfants* auxquels il a été appliqué ainsi qu'en témoignent les nombreuses attestations et lettres de remerciements adressées au propagateur de ce remède souverain.

Prix de la boîte, 3 fr. 50

Les demandes doivent être adressées à l'ÉGALITÉ qui dès que les commandes atteindront le nombre de 25 boîtes s'empressera de faire venir merveilleux produit

En dépôt à la Pharmacie de 1^{re} classe de BEAUDÉAN et de faire profiter ses lecteurs de la réduction qu'elle a pu obtenir.

DELETTREZ

PARFUMS & SAVONS

adoptés par la haute société.



DÉTAIL: 6, boulevard des Italiens, PARIS.

GROS: 45, rue d'Enghien, PARIS.

USINE: 31, avenue du Roule. NEUILLY sur Seine.

30 MÉDAILLES aux GRANDES EXPOSITIONS — HORS CONCOURS, PARIS 1889

Produits Alimentaires

FÉLIX POTIN

— PARIS —

Chocolats.

Cacao pur et soluble.
Confiserie et Fruits confits.
Confitures.
Biscuits secs et Pâtisserie.
Pâtes et Farines.
Fromage, Beurre et Lait.
Huiles et Vinaigre.
Eaux et Savons pour toilette.

Conserveries de Fruits.

Conserveries de Légumes.
Conserveries de Foies gras.
Conserveries de Viandes.
Conserveries de Gibier.
Conserveries de Poissons.
Sirops et Liqueurs fines.
Vins français et étrangers.
Cognacs et Champagnes.

Toute commande d'une valeur de 50 fr. est expédiée franco au port d'embarquement.

Pour les colis postaux de 3 ou 5 kilos bruts le port est à la charge de l'acheteur.

POUR TOUS AUTRES RENSEIGNEMENTS CONSULTER LE CATALOGUE

PROLONGATION DE LA VIE

PAR

LE FLACON

20 francs

Port en sus

3 FLACONS

50 francs

Port en sus

L'Elixir Godineau

Unique remède contre l'IMPUSSANCE ; il guérit les maladies des reins, de la moelle épinière, de l'Influenza, les anémiques, les épuisés, etc. IL RAJEUNIT ET PROLONGE LA VIE ; c'est essentiellement un élément de réparation ; il donne un sang nouveau d'une force inouïe, d'une richesse incomparable ; ne contenant aucune substance nuisible, il peut être pris à tous les âges sans danger aucun.

Brochure explicative et envoyée gratuitement et franco à toute personne qui en fait la demande à l'Administration de l'Elixir Godineau, 7, rue Saint-Lazare à Paris

Vente à prix réduit obtenu par notre Journal chez M. De Beaudéan, pharmacien de 1^{re} classe -- seul dépositaire pour la colonie,

Saint-Pierre, Imp^E POSTE